

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PONT-ROUGE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 556.1-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 556-2021  
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001)* (ci-après « la Loi ») détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

**CONSIDÉRANT QUE** le calcul des montants de la rémunération et de l'allocation de dépenses versées au maire et aux conseillers est déterminé par les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

**CONSIDÉRANT QU'**en outre de leur caractère honorifique, les charges de maire et de conseillers comportent de nombreuses responsabilités et qu'elles sont une source de dépenses de toutes sortes pour ceux qui les occupent;

**CONSIDÉRANT** le contexte économique actuel et l'inflation significative survenue au cours de l'année 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus sont sensibles à cette situation et qu'ils veulent participer à l'effort financier dans ce contexte particulièrement difficile;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la Ville de Pont-Rouge est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a lieu d'y apporter une modification exclusivement pour l'année 2023 quant à l'indexation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Pont-Rouge a une population approximative de 9 971 citoyens et qu'elle se rapproche d'une population de 10 000 habitants;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du projet de règlement numéro 556.1-2022 modifiant le règlement 556-2021 relatif au traitement des élus municipaux a été donné par un membre du conseil lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et qu'à la même date, cet élu a présenté le projet dudit règlement conformément aux exigences de la Loi;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié en date du 7 décembre 2022 concernant le présent règlement, le tout conformément à l'article 7 de la Loi;

**EN CONSÉQUENCE,  
SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ  
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 556.1-2022 modifiant le règlement 556-2021 relatif au traitement des élus municipaux et que celui-ci ordonne et statue comme suit:

**ARTICLE 1.           PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long reproduit.

**ARTICLE 2.           TITRE**

Le présent règlement portera le titre de « RÈGLEMENT NUMÉRO 556.1-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 556-2021 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ».

**ARTICLE 3            MODIFICATION**

L'article 8.1 sera ajouté au règlement 556-2021 relatif au traitement des élus municipaux, celui-ci comprenant le texte suivant :

**ARTICLE 8.1.      INDEXATION ANNÉE 2023**

Nonobstant l'article 8 du présent règlement, pour l'an 2023 exclusivement, l'indexation consistera dans l'augmentation pour cet exercice d'un pourcentage de 3.5 %.

**ARTICLE 4            RÉTROACTIVITÉ**

Le présent règlement sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec effet rétroactif à cette date.

**ARTICLE 5            ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À PONT-ROUGE, CE 16<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS.**

---

MAIRE

---

GREFFIÈRE

AVIS DE MOTION :	5 décembre 2022
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	5 décembre 2022
AVIS PUBLIC	7 décembre 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT : (résolution 016-01-2023)	16 janvier 2023
AVIS DE PROMULGATION :	17 janvier 2023
DATE ENTRÉE EN VIGUEUR :	17 janvier 2023

Ville de  
Pont-Rouge



**AVIS PUBLIC**  
**AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 556.1-2022**

Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, Mme Nicole Richard, greffière adjointe de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge, au cours de sa séance ordinaire tenue le 16 janvier 2023, a adopté le règlement numéro 556.1-2022 portant le titre de :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 556.1-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 556-2021  
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

**DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 17<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'AN DEUX  
MILLE VINGT-TROIS.**

La greffière adjointe,



Nicole Richard